

Pacte Dutreil et transmission d'entreprise en cas de décès

LE RÔLE CLÉ DE VOTRE NOTAIRE

De la transmission de votre entreprise à sa continuité en cas de décès, un accompagnement juridique et fiscal **sur mesure**.



Les grands principes du dispositif

Le Pacte Dutreil repose sur plusieurs engagements

- Un engagement collectif de conservation des titres,
- Suivi d'un engagement individuel de conservation,
- La poursuite de l'activité de l'entreprise,
- L'exercice d'une fonction de direction par l'un des bénéficiaires,
- La mise en place d'un pacte « préventif », tacitement reconductible, afin qu'il soit en cours au jour du décès et permette de réduire la durée de l'engagement collectif.

Ces engagements s'inscrivent dans la durée et nécessitent une organisation préalable.

Une anticipation indispensable

Le bénéfice du pacte Dutreil suppose une préparation en amont du décès

Anticiper permet notamment de :

- Sécuriser les conditions d'application du dispositif,
- Organiser la gouvernance future de l'entreprise,
- Protéger les héritiers,
- Assurer la continuité de l'activité.

Une transmission réussie ne s'improvise pas.



Un outil au service de la pérennité de l'entreprise

Au-delà de l'avantage fiscal, le pacte Dutreil est un véritable outil de transmission

- il favorise la stabilité de l'actionnariat,
- il prépare la reprise par les héritiers ou les associés,
- il contribue à préserver les emplois et le savoir-faire.



Chaque situation est unique

La mise en place d'un pacte Dutreil dépend de nombreux paramètres

- La structure de l'entreprise,
- La composition du patrimoine,
- La situation familiale,
- Les objectifs du dirigeant.

Une analyse personnalisée est indispensable pour sécuriser l'opération.

Le rôle du notaire

Le notaire, un interlocuteur privilégié

- Analyser votre situation dans sa globalité,
- Vérifier l'éligibilité au dispositif,
- S'assurer que ce dispositif est opportun dans votre situation,
- Mettre en place les engagements nécessaires,
- Coordonner les aspects juridiques et fiscaux,
- Accompagner vos héritiers en cas de décès.

Anticipez dès aujourd'hui !

Préparer la transmission de votre entreprise, c'est protéger votre outil de travail, vos proches et vos collaborateurs. Le pacte Dutreil est un levier puissant, à condition d'être mis en place à temps.

Prenez conseil auprès de votre notaire pour étudier les solutions adaptées à votre situation.



Qu'est-ce que le pacte Dutreil ?

Le pacte Dutreil est un mécanisme fiscal destiné à favoriser la transmission des entreprises familiales.

Il permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une exonération de 75 % de la valeur des titres de la société ou de l'entreprise individuelle transmise.

Ce dispositif s'applique notamment en cas de décès du chef d'entreprise.

Pourquoi est-ce un enjeu majeur en cas de décès ?

En l'absence d'anticipation, les droits de succession peuvent être particulièrement élevés et doivent être réglés dans un délai de six mois, ce qui suppose la disponibilité de liquidités importantes. Cette contrainte peut pousser les héritiers à :

- Vendre tout ou partie de l'entreprise dans l'urgence,
- S'endetter fortement,
- Ou renoncer à poursuivre l'activité.

Le pacte Dutreil permet de limiter ces risques en allégeant significativement la charge fiscale et en évitant une cession précipitée de l'entreprise.

**A chaque étape de votre vie
professionnelle, et selon
l'évolution de votre situation
personnelle et familiale,
appuyez-vous sur l'expertise de
votre notaire pour un
accompagnement personnalisé
et des conseils sur mesure.**

**ENSEMBLE, SÉCURISONS
VOTRE PARCOURS
ENTREPRENEURIAL !**

**Consultez l'annuaire des 1 400
notaires du ressort de la cour
d'appel de Rennes !**



www.chambredesnotairesdelouest.fr



**NOTAIRE
& BRETON**

